



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
23 mars 2022
Français
Original : anglais

Groupe d'examen de l'application

Treizième session

Vienne, 13-17 juin 2022

Ordre du jour provisoire annoté

Ordre du jour provisoire

1. Questions d'organisation :
 - a) Ouverture de la session ;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption.
3. Questions financières et budgétaires.
4. État de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption :
 - a) Échange d'informations, de pratiques et de données d'expérience acquises lors de l'application de la Convention ;
 - b) Débat thématique.
5. Assistance technique.
6. Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les problèmes posés par la corruption et les mesures visant à la prévenir et à la combattre et à renforcer la coopération internationale.
7. Questions diverses.
8. Ordre du jour provisoire de la quatorzième session du Groupe d'examen de l'application.
9. Adoption du rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de sa treizième session.

Annotations

1. **Questions d'organisation**
 - a) **Ouverture de la session**

La treizième session du Groupe d'examen de l'application s'ouvrira le lundi 13 juin 2022 à 10 heures, au Centre international de Vienne, dans la salle des plénières du bâtiment M. Sous réserve de l'évolution de la situation relative à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), il est actuellement prévu que cette réunion se



tiennent en présentiel. Les participantes et les participants pourront assister aux débats en ligne, mais les possibilités de faire des déclarations à distance au moyen de la plateforme en ligne seront très limitées. De plus amples informations sur les modalités d'organisation seront communiquées en temps voulu sur le site Web de la session.

b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Dans sa résolution 8/2, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a demandé au Groupe d'examen de l'application de continuer de tenir des sessions régulièrement, au moins une fois par an, suivant un ordre du jour provisoire annoté et un programme de travail établis le plus tôt possible afin de permettre aux États parties de déterminer la composition de leurs délégations et de se préparer pour avoir des débats ciblés et efficaces sur les principaux thèmes de la session, et, tout en tenant compte des orientations données par la Conférence, être en mesure d'ajuster les thèmes de discussion, l'objectif étant de tirer au mieux parti des débats et des résultats, dans la limite des ressources disponibles.

Le Groupe d'examen de l'application a adopté l'ordre du jour provisoire de sa treizième session à sa douzième session, tenue du 14 au 18 juin 2021.

Le projet d'organisation des travaux de la treizième session (voir annexe) a été établi conformément aux instructions figurant dans le plan de travail des organes subsidiaires de la Conférence, que le Bureau de celle-ci a approuvé, de sorte que le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption puisse participer à l'examen des points 4, 5 et 6 de l'ordre du jour. L'orientation thématique de la treizième session aura trait aux chapitres II (Mesures préventives) et III (Incrimination, détection et répression) de la Convention.

2. Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

Tirage au sort

Le premier jour de la treizième session, un tirage au sort aura lieu pour sélectionner les États parties examinateurs pour les premier et deuxième cycles d'examen des États devenus parties à la Convention depuis le dernier tirage au sort. Un nouveau tirage au sort pourra être organisé pour sélectionner des États parties examinateurs, selon que de besoin.

Progrès accomplis dans la conduite des examens de pays

Dans sa décision 5/1, la Conférence des États parties a décidé que le Groupe d'examen de l'application inscrirait à l'ordre du jour de ses futures sessions un point prévoyant l'examen des informations pertinentes recueillies avec l'appui du secrétariat, afin de faciliter l'évaluation de la performance du Mécanisme d'examen de l'application à la fin du premier cycle d'examen, conformément au paragraphe 48 des termes de référence.

Dans sa résolution 8/2, la Conférence a demandé au Groupe d'examen de l'application de continuer de recueillir, avec l'appui du secrétariat, des informations pertinentes, y compris les vues des États parties, sur la performance du Mécanisme d'examen de l'application, afin de continuer, en temps voulu, à évaluer la performance du Mécanisme, conformément au paragraphe 48 des termes de référence et à sa décision 5/1. Elle a également prié le secrétariat de continuer de fournir au Groupe d'examen de l'application des analyses des délais associés aux principales étapes du processus d'examen, y compris des statistiques sur le nombre d'États parties qui avaient pris du retard, afin de contribuer à rendre le processus plus efficace.

Compte tenu des retards importants pris dans le deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application, la Conférence a décidé, dans sa décision 8/1, d'en prolonger la durée jusqu'en juin 2024 afin que les examens de pays prévus puissent être achevés et a demandé aux États parties d'accélérer l'achèvement du deuxième cycle d'examen.

Le Secrétariat a recueilli et analysé des informations relatives à la performance globale du Mécanisme d'examen de l'application au cours des premier et deuxième cycles d'examen, notamment les réponses reçues concernant la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, les dialogues directs menés, les résumés analytiques et rapports d'examen de pays finalisés, et les rapports d'examen de pays publiés sur le site Web de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC). L'accent a été mis sur l'analyse des causes des retards survenus de manière récurrente au cours du deuxième cycle et sur les mesures proposées pour y remédier et accélérer les examens. Le Groupe d'examen de l'application sera saisi d'une note du Secrétariat sur la performance du Mécanisme d'examen de l'application (CAC/COSP/IRG/2022/2).

Synergies avec les secrétariats d'autres mécanismes multilatéraux pertinents

Dans sa résolution 8/2, la Conférence a encouragé le secrétariat à continuer de renforcer les synergies avec les secrétariats d'autres organisations multilatérales compétentes dans le domaine de la lutte contre la corruption, dans le cadre de leurs mandats respectifs, afin d'éviter les doubles emplois et d'améliorer la performance des différents mécanismes d'examen, conformément à ses résolutions 6/1 du 6 novembre 2015 et 7/4 du 10 novembre 2017, et l'a prié de rendre compte au Groupe d'examen de l'application des progrès accomplis à cet égard. Dans la même résolution, elle a encouragé les États parties qui étaient membres de divers mécanismes d'examen multilatéraux en rapport avec la lutte contre la corruption de favoriser, au sein des organisations correspondantes et des organes directeurs de celles-ci, une coopération et une coordination efficaces et effectives entre les secrétariats de ces mécanismes d'examen et le secrétariat de la Conférence, tout en respectant les mandats de tous les mécanismes d'examen. Le secrétariat fera oralement le point sur la question.

Documentation

Note du Secrétariat sur la performance du Mécanisme d'examen de l'application (CAC/COSP/IRG/2022/2)

3. Questions financières et budgétaires

Dans sa résolution 3/1, la Conférence a souligné que le Mécanisme d'examen de l'application nécessiterait un budget propre à lui garantir un fonctionnement efficace, continu et impartial. Conformément à cette résolution, l'Assemblée générale a, dans sa résolution 64/237, prié le Secrétaire général de veiller à ce que le Mécanisme bénéficie de ressources suffisantes.

Dans sa résolution 4/1, la Conférence a décidé que le Groupe d'examen de l'application l'aiderait à s'acquitter de sa responsabilité d'examiner le budget tous les deux ans en mobilisant le Secrétariat pendant la période intersessions s'agissant des dépenses et des coûts prévus pour le Mécanisme d'examen de l'application.

À sa treizième session, le Groupe d'examen de l'application sera saisi d'une note du Secrétariat (CAC/COSP/IRG/2022/5) contenant des informations budgétaires sur les dépenses engagées pour la tenue des premier et deuxième cycles du Mécanisme d'examen de l'application, les ressources reçues au moment de l'établissement de la note, à la fois au titre du budget ordinaire et des contributions volontaires, les dépenses prévues et l'insuffisance actuelle des ressources nécessaires au fonctionnement du Mécanisme.

Documentation

Note du Secrétariat sur les questions financières et budgétaires (CAC/COSP/IRG/2022/5)

4. État de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

a) Échange d'informations, de pratiques et de données d'expérience acquises lors de l'application de la Convention

Dans sa résolution 8/2, la Conférence a encouragé les États parties à continuer d'utiliser le Groupe d'examen de l'application comme un lieu d'échange volontaire d'informations sur les mesures nationales prises pendant et après les examens de pays, notamment les stratégies adoptées, les difficultés rencontrées et les meilleures pratiques recensées, ainsi que, le cas échéant, la suite donnée aux recommandations formulées dans les rapports d'examen de pays, tout en veillant à ce que les débats et les processus décisionnels intervenant pendant les sessions du Groupe soient efficaces. Elle a également accueilli avec satisfaction les rapports thématiques sur l'application, les additifs régionaux qui les complétaient et les informations actualisées sur les besoins en matière d'assistance technique, documents importants et utiles établis par le secrétariat et soumis au Groupe, et elle a encouragé les États parties, les organismes des Nations Unies et les autres parties prenantes à exploiter au mieux ces documents.

En conséquence, le Groupe d'examen de l'application sera saisi d'un rapport thématique établi par le Secrétariat sur l'application du chapitre II (Mesures préventives) de la Convention (CAC/COSP/IRG/2022/3).

En outre, un rapport établi par le Secrétariat sur l'application dudit chapitre au niveau régional (CAC/COSP/IRG/2022/4) sera mis à la disposition du Groupe afin qu'il l'examine. Il donne un aperçu de l'application, par les groupes régionaux d'États parties examinés au cours du deuxième cycle du Mécanisme, des dispositions relatives aux sujets suivants : organes de prévention de la corruption et programmes d'éducation et de formation dans le secteur public (art. 6, par. 2, et art. 7, par. 1, de la Convention) ; passation des marchés publics et exigences en matière de formation du personnel qui en est chargé (art. 9, par. 1, de la Convention) ; activités de sensibilisation et programmes d'éducation du public (art. 13, par. 1, de la Convention) ; et utilisation des technologies de l'information et des communications en ce qui concerne les déclarations d'avoirs et les systèmes de déclaration de situation financière (art. 8, par. 5, et art. 52, par. 5 et 6, de la Convention).

Au titre du point 4 de l'ordre du jour, les États parties sont invités à fournir de plus amples informations sur les succès obtenus, les bonnes pratiques adoptées, les problèmes rencontrés, les besoins d'assistance technique recensés et les mesures prises à l'issue des examens de pays réalisés dans le cadre des premier et deuxième cycles d'examen.

b) Débat thématique

Deux tables rondes seront organisées au titre du point 4 pour permettre aux États parties d'échanger des vues sur ces questions.

Table ronde sur les meilleures pratiques à suivre et les difficultés rencontrées pour ce qui est d'assurer une coopération efficace au niveau national entre les autorités chargées de la lutte contre la corruption et les services de détection et de répression

Cette table ronde examinera les pratiques, les mesures et les difficultés liées au renforcement de la coopération et de la coordination au niveau national entre les autorités chargées de la prévention de la corruption et les services de détection et de répression, que prévoient notamment l'article 38 de la Convention (Coopération entre autorités nationales) et le paragraphe 29 de la déclaration politique adoptée le 2 juin 2021 par l'Assemblée générale, intitulée « Notre engagement commun à nous attaquer efficacement aux problèmes posés par la corruption et à prendre des mesures pour la prévenir et la combattre et renforcer la coopération internationale », dans laquelle les États Membres et les parties à la Convention se sont engagés à favoriser une coopération efficace à l'échelle nationale entre, le cas échéant, les autorités anticorruption, la police, les services chargés des enquêtes et des poursuites, les

autorités judiciaires, les services de renseignement financier et les organes administratifs et de contrôle, dans le cadre d'enquêtes et de procédures relatives à la corruption aux niveaux national et international, conformément au droit interne.

Table ronde sur la corruption d'agents publics étrangers et de fonctionnaires d'organisations internationales publiques : réduire l'offre et la demande

Dans la déclaration politique adoptée en juin 2021 par l'Assemblée générale à sa session extraordinaire sur la lutte contre la corruption, les États Membres et les parties à la Convention ont réaffirmé leur engagement à prévenir et à combattre activement la corruption sous toutes ses formes et à la réduire nettement d'ici 2030. Des lacunes subsistent en ce qui concerne l'incrimination, la détection et la répression de la corruption d'agents publics nationaux, et d'importantes difficultés et lacunes relatives à l'application ont été recensées au cours des examens effectués dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application, en particulier pour ce qui est de la corruption d'agents publics étrangers. La détection et la répression de la corruption d'agents publics étrangers demeurent faibles à l'échelle mondiale et, lors des examens du premier cycle, il n'a été fait état que de quelques affaires ayant débouché sur des décisions et des condamnations définitives. Dans le prolongement des travaux menés en 2020 et 2021 par le Groupe d'examen de l'application sur la corruption et la responsabilité des personnes morales, une table ronde sera organisée pour étudier les raisons pour lesquelles les niveaux de détection et de répression restent faibles et irréguliers ainsi que les moyens de renforcer la prévention et la détection de la corruption d'agents publics étrangers et de fonctionnaires d'organisations internationales. Elle portera notamment sur la façon d'utiliser les sources de données existantes pour mieux détecter la corruption et sur celle de recourir à des mesures préventives concrètes pour s'attaquer non seulement à l'offre, mais aussi au fait pour des agents publics de solliciter ou d'accepter un pot-de-vin, et ainsi préserver le secteur public de la corruption. Le secrétariat entend présenter les résultats préliminaires d'une étude sur les tendances, les difficultés et les bonnes pratiques en matière de lutte contre la corruption au moyen d'outils de prévention, de détection et de répression.

Le point 4 de l'ordre du jour sera examiné en même temps que le point 2 de l'ordre du jour de la treizième session du Groupe de travail sur la prévention de la corruption, lors de réunions communes du Groupe d'examen et du Groupe de travail.

Documentation

Rapport thématique établi par le Secrétariat sur l'application du chapitre II (Mesures préventives) de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CAC/COSP/IRG/2022/3)

Rapport établi par le Secrétariat sur l'application, au niveau régional, du chapitre II (Mesures préventives) de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CAC/COSP/IRG/2022/4)

Résumé analytique d'un rapport d'examen de pays (CAC/COSP/IRG/II/3/1/Add.6)

5. Assistance technique

Dans sa résolution 8/8, la Conférence a notamment encouragé les États parties à répondre aux besoins recensés au cours des examens de pays et à faire des stratégies et/ou des plans d'action nationaux de lutte contre la corruption des outils de programmation et de fourniture d'une assistance technique intégrée et coordonnée, assurée sous la conduite des pays et axée sur eux. En outre, dans sa résolution 9/4, elle a engagé les États parties à reconnaître qu'il importait de promouvoir, de faciliter et d'appuyer une assistance technique rapide, viable, adéquate et efficace afin de renforcer les capacités nationales nécessaires pour prévenir et combattre la corruption, et elle a appelé à une action accélérée à tous les niveaux et de la part de tous les prestataires d'assistance technique pour répondre, quand la demande en était faite, aux besoins de ce type, notamment à ceux qui étaient recensés dans le cadre du

Mécanisme d'examen de l'application, en mobilisant un niveau suffisant d'assistance financière, d'appui technique et d'autres ressources, comme indiqué au paragraphe 53 de la déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa session extraordinaire sur la lutte contre la corruption tenue en 2021. Deux tables rondes seront organisées au titre du point 5 pour permettre aux États parties d'échanger des vues sur certains aspects de l'assistance technique.

Table ronde sur les outils et ressources permettant de déceler et d'atténuer les risques de corruption

L'appréciation et la gestion du risque de corruption constituent un outil dont les organisations publiques se servent désormais de plus en plus pour déceler systématiquement des vulnérabilités dans leur fonctionnement et concevoir des stratégies permettant d'atténuer efficacement et à moindre coût ces vulnérabilités ou ces risques. En vertu de l'article 9 de la Convention, les États parties doivent se doter de systèmes efficaces de gestion des risques et de contrôle interne afin de promouvoir la transparence et la responsabilité dans la gestion des finances publiques. Dans sa résolution 9/6, la Conférence a encouragé les États parties à intégrer et à mettre en œuvre, conformément au paragraphe 2 de l'article 9 de la Convention, s'il y avait lieu et conformément aux principes fondamentaux de leur système juridique, des processus de gestion du risque de corruption, en particulier dans les institutions publiques et les autres institutions chargées de la gestion des finances publiques, et elle a prié l'ONUSD d'aider les États parties à cet égard, à leur demande et sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires. La table ronde facilitera le débat et les échanges concernant les bonnes pratiques suivies et les difficultés rencontrées en matière d'appréciation et de gestion du risque de corruption.

Table ronde sur les enseignements tirés de la mise en place de cadres de protection des personnes qui communiquent des informations et de systèmes de signalement

La protection des personnes qui communiquent des informations est très souvent citée parmi les outils les plus efficaces pour mieux prévenir et détecter les infractions de corruption et en poursuivre les auteurs. Un système solide de dénonciation d'abus et de protection des lanceurs d'alerte est essentiel pour lutter efficacement contre la corruption et renforcer les institutions responsables, comme le prévoient les cibles et indicateurs de l'objectif de développement durable n° 16.

L'article 33 de la Convention exige des États parties qu'ils envisagent d'incorporer dans leur système juridique interne des mesures appropriées pour assurer la protection contre tout traitement injustifié de toute personne qui signale aux autorités compétentes, de bonne foi et sur la base de soupçons raisonnables, tous faits concernant les infractions établies conformément à la Convention. Une difficulté dont les États parties font régulièrement état dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application est la réticence des personnes à signaler des actes répréhensibles ou des infractions présumés. Environ 70 % des pays dont l'examen du premier cycle a été achevé ont reçu des recommandations relatives à l'article 33. Pour remédier à la situation, plusieurs pays ont adopté soit des lois de protection des lanceurs d'alerte, qui s'appuient à des degrés divers sur les bonnes pratiques internationales, soit des mesures de protection des témoins. Malgré ces avancées, l'ONUSD continue de recevoir un nombre croissant de demandes d'assistance technique de la part des États parties à la Convention, tant dans le cadre du Mécanisme qu'en dehors. La table ronde facilitera le débat et les échanges concernant les bonnes pratiques suivies et les difficultés rencontrées en matière de protection des lanceurs d'alerte.

Le point 5 de l'ordre du jour sera examiné en même temps que le point 2 de l'ordre du jour de la treizième session du Groupe de travail sur la prévention de la corruption, lors de réunions communes du Groupe d'examen et du Groupe de travail.

6. Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les problèmes posés par la corruption et les mesures visant à la prévenir et à la combattre et à renforcer la coopération internationale

À sa session extraordinaire, tenue du 2 au 4 juin 2021, l'Assemblée générale a adopté la déclaration politique intitulée « Notre engagement commun à nous attaquer efficacement aux problèmes posés par la corruption et à prendre des mesures pour la prévenir et la combattre et renforcer la coopération internationale ». Les États Membres ont notamment pris l'engagement de mettre la déclaration politique en œuvre et invité la Conférence, en tant qu'organe conventionnel chargé au premier chef de promouvoir et d'examiner l'application de la Convention, à donner suite à la déclaration politique et à s'en inspirer pour aller plus loin.

En outre, dans sa résolution 9/2, la Conférence a demandé à ses organes subsidiaires, agissant dans le cadre de leur mandat, de prendre les mesures appropriées pour donner suite à la déclaration politique.

L'inscription du présent point, qui sera examiné lors de réunions conjointes avec le Groupe de travail sur la prévention de la corruption, est conforme au plan de travail des organes subsidiaires de la Conférence pour la période 2022-2023, lequel a été approuvé par le Bureau de la Conférence à sa réunion du 1^{er} mars 2022, étant entendu qu'il pourrait faire l'objet de nouveaux ajustements de fond.

En conséquence, au titre du présent point de l'ordre du jour, le Groupe d'examen de l'application devrait examiner les mesures appropriées pour donner suite à la déclaration politique.

Le point 6 de l'ordre du jour sera examiné en même temps que le point 3 de l'ordre du jour de la treizième réunion du Groupe de travail sur la prévention de la corruption, lors de réunions communes du Groupe d'examen et du Groupe de travail.

7. Questions diverses

Dans sa résolution 4/6, la Conférence a décidé que des séances d'information au sujet du Mécanisme d'examen de l'application et à l'intention des organisations non gouvernementales seraient convoquées en marge des sessions du Groupe d'examen de l'application et conduites par le Secrétariat en coopération avec un membre du Bureau.

Dans sa résolution 8/2, la Conférence a encouragé le Groupe d'examen de l'application à continuer d'organiser, à l'intention des organisations non gouvernementales et en marge des sessions du Groupe, conformément à sa résolution 4/6, des séances d'information sur les résultats obtenus dans le cadre du processus d'examen.

Le Groupe d'examen de l'application se verra présenter un résumé de la séance d'information qui doit se tenir le mardi 14 juin 2022, en marge de sa treizième session.

Par ailleurs, au titre du point 7 de l'ordre du jour, le Groupe d'examen de l'application voudra peut-être examiner d'autres questions.

8. Ordre du jour provisoire de la quatorzième session du Groupe d'examen de l'application

À sa treizième session, le Groupe d'examen de l'application examinera et approuvera l'ordre du jour provisoire de sa quatorzième session, qui sera élaboré par le secrétariat en consultation avec la présidence.

9. Adoption du rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de sa treizième session

Le Groupe d'examen de l'application adoptera un rapport sur les travaux de sa treizième session.

Annexe

Projet d'organisation des travaux

<i>Date et heure</i>	<i>Point</i>	<i>Intitulé ou description</i>
Lundi 13 juin 2022		
10 heures-13 heures	1 a)	Ouverture de la session
	1 b)	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
	2	Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption
15 heures-18 heures	3	Questions financières et budgétaires
	7	Questions diverses
	8	Ordre du jour provisoire de la quatorzième session du Groupe d'examen de l'application
Mardi 14 juin 2022		
10 heures-13 heures	4	État de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption ^a
	4 a)	Échange d'informations, de pratiques et de données d'expérience acquises lors de l'application de la Convention
15 heures-18 heures	4 b)	Débat thématique
Mercredi 15 juin 2022		
10 heures-13 heures	4	État de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures	4	État de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption (<i>suite</i>)
Jeudi 16 juin 2022		
10 heures-13 heures	4	État de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures	5	Assistance technique ^a
Vendredi 17 juin 2022		
10 heures-13 heures	6	Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption ^a
15 heures-18 heures	9	Adoption du rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de sa treizième session

^a Les points 4 et 5 et le point 6 de l'ordre du jour seront examinés en même temps que les points 2 et 3, respectivement, de l'ordre du jour de la treizième réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption, lors de réunions communes du Groupe d'examen et du Groupe de travail.